



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prêts bonifiés

Question écrite n° 8895

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'insuffisance de l'enveloppe de prêts bonifiés jeunes agriculteurs, qui a été attribuée pour 1993 au département de la Loire. Actuellement, cette enveloppe est entièrement consommée et de nombreux dossiers sont en attente. Alors qu'au niveau national l'enveloppe de ces prêts attribuée pour 1993 n'est pas entièrement consommée, il serait souhaitable que des transferts entre départements puissent se réaliser. Il lui demande en conséquence quelles sont les dispositions susceptibles d'être prises pour faire face à ce problème.

Texte de la réponse

Les prêts bonifiés constituent, comme vous le savez, un instrument privilégié d'aide aux investissements agricoles et d'allègement des charges des exploitations. Une importance particulière est accordée par le Gouvernement à la question du niveau de consommation des enveloppes. Pour tenir compte des besoins de financement exprimés en 1993, il a été décidé, en novembre 1993, de débloquer des enveloppes supplémentaires, sur lesquelles a été prélevée une dotation en faveur du département de la Loire. Toutes les demandes déposées avant la mi-octobre ont ainsi pu être immédiatement délivrées. Les autres le sont dans le cadre de la dotation de 1994, qui est à ce jour disponible à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement a en effet arrêté à 9,3 milliards de francs le montant des enveloppes de prêts bonifiés d'investissement pour 1994, auxquels s'ajoutent 800 millions de francs de report d'autorisations de financement de 1993. Ces enveloppes ont été notifiées aux départements deux mois plus tôt qu'en 1993, afin que les investissements, freinés par les incertitudes liées à la réforme de la PAC et au GATT, puissent redémarrer. Il a été tenu compte du niveau de la demande de financement exprimée dans chaque département pour le calcul de sa dotation, ainsi que du volume des dossiers en attente en fin d'année 1993, de telle sorte que la totalité des demandes de prêts puissent être honorées. Enfin, de nouvelles dispositions de gestion sont adoptées pour que les problèmes de files d'attente soient supprimés en 1994.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8895

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4310

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1128